

## **DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt, le premier février, à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de François GAUTHERON, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Etaient présents : Mr GAUTHERON François, Mme BLOT Séverine, Mme BLASZCZYK Josiane, Mr HEUDIER Bernard, Mr MILLEROT Emmanuel, Mme BLANLUET CARN Florence et Mr PANNETRAT Jacky

Absents excusés : Mr DELEMARRE Arnold (pouvoir à Mr GAUTHERON), Mme ROUGET Nathalie et Mme AUCOIN Nathalie

Absents : Mr ROBIN Jean-Luc, Mme PICARD Sylvie, Mr BOURIQUET Sébastien, Mr LAUMAIN Philippe et Mr MARION Michel

*Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 25 janvier 2020, les délibérations prises dans cette seconde séance sont valables quel que soit le nombre de conseillers présents (art. L 2121-17-CGCT).*

Secrétaire de séance : Mme BLANLUET CARN Florence

La séance a été publique.

\* \* \* \* \*

### **DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BLANLUET CARN Florence se propose en qualité de secrétaire de séance, ce qu'acceptent les membres du Conseil Municipal.

### **ORDRE DU JOUR**

Mr le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Convention assistance technique Assainissement
- Achat / travaux accès fonds de jardins route du Bourg par l'impasse de l'Ouche Poulet

Le Conseil Municipal donne son accord à cette modification à l'ordre du jour.

### **2020/0001 RESILIATION MARCHE M. LENHARTOVA**

Le Maire fait part au Conseil des échanges de courriers récents qu'il a eus avec M. Lenhartova, son avocat et l'avocat de la Commune au sujet du marché de réfection du mur du square du centre bourg.

Il rappelle les différentes étapes de l'évolution du litige intervenu en cours de chantier, ponctué depuis plusieurs années par de multiples débats et délibérations du Conseil Municipal.

Il évoque aussi l'audit conduit par le CAUE, puis les propositions faites par la Commune, et enfin le constat d'huissier réalisé pour établir l'arrêt unilatéral du chantier depuis plus d'un an, assorti d'un véritable chantage en vue d'obtenir un doublement des honoraires totalement injustifié.

Il évoque enfin le préjudice réel qui en est résulté pour la Commune.

Il donne lecture de la lettre de résiliation de son marché qu'il compte envoyer à M. Lenhartova, conformément à la procédure évoquée depuis plusieurs mois au Conseil, et pour laquelle le conseil d'un avocat a été demandé.

Des conseillers signalent qu'ils ont été à nouveau interpellés par M. Lenhartova et s'interrogent sur les suites juridiques de cette résiliation, qui pourrait générer une procédure auprès du Tribunal, elle-même porteuse de coûts financiers pour la Commune.

Le Maire répond que :

- le dossier a été étudié par des intervenants extérieurs très compétents
- le sujet a été évoqué à de multiples reprises en Conseil Municipal, qui a entendu plusieurs fois M. Lenhartova, et les réponses et initiatives proposées par le Maire ont toujours été soutenues à l'unanimité par les Conseillers

- le Conseil avait donné son accord à plusieurs reprises au refus d'obtempérer aux injonctions de M. Lenhartova, qui étaient même parfois assorties de propos inacceptables envers les Conseillers, et avait validé depuis plusieurs mois la résiliation du marché, en demandant au Maire de la mettre en œuvre

- la demande de M. Lenhartova de doublement de ses honoraires est non seulement totalement injustifiée, mais tout à fait incompatible avec les textes en vigueur, une nouvelle consultation des entreprises étant obligatoire pour un tel dépassement du montant initial du marché

- le courrier du 17 janvier 2020 reçu de l'avocat de M. Lenhartova se contente de dire que « la résiliation du marché lui apparaît particulièrement difficile », mais il n'apporte aucun élément de contestation sérieux autre que de rappeler « qu'une mention sur le devis initial prévoyait le principe de travaux complémentaires et qu'elle avait été acceptée »

- le Conseil a effectivement accepté quelques travaux supplémentaires, ce qui est conforme aux engagements pris par la Commune, laquelle a respecté sa signature en acceptant sans problème ce supplément de coût qui était justifié, comme proposé dans l'audit du CAUE

- la position de chantage fait par M. Lenhartova envers le Conseil Municipal, en arrêtant le chantier et en conditionnant son redémarrage au doublement de ses honoraires, ne plairait sans doute pas au Tribunal ...

- si M. Lenhartova veut engager inutilement des frais pour enclencher une procédure contre la Commune, il en est tout à fait libre ; mais la Commune doit sortir de la situation de blocage actuelle, et le seul moyen est la résiliation du contrat.

Après un bref débat , le Conseil donne son accord à l'unanimité à l'envoi de la lettre de résiliation.

### **2020/0002 CONVENTION CENTRE SOCIOCULTUREL LES PLATANES**

Mr le Maire présente au Conseil la nouvelle « convention d'objectifs et de financement dans le cadre de l'animation globale » du Centre SocioCultuel les Platanes de Decize.

Cette convention de partenariat implique notamment une participation de la Commune à hauteur de

- 2,90 € par habitant pour 2020
- 3,00 € par habitant pour 2021
- 3,10 € par habitant pour 2022
- 3,20 € par habitant pour 2023.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer cette convention.

### **2020/0003 CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, comme de coutume, il y a lieu de s'adjoindre les services d'une Assistance à la Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération d'assistance technique assainissement pour l'année 2020.

Il propose, compte tenu du montant proposé de la prestation à 400 € HT, pour 5 heures (2 visites à la station, conseils et assistance, rédaction des rapports correspondants), de confier la mission correspondante à l'agence Nièvre.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de confier la mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'assistance technique assainissement pour l'année 2020 à l'agence Nièvre ingénierie
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante.

#### **2020/0004 CHEMIN ACCES FONDS DE JARDIN**

Le Maire fait part au Conseil des difficultés rencontrées par les habitants résidant en bord de Départementale en centre bourg pour accéder à leurs fonds de jardin. Cette difficulté pénalise également la vente des logements, ce qui est le cas actuellement.

Il propose donc de reprendre le vieux dossier de la prolongation de l'impasse de l'Ouche Poulet, en achetant une petite bande de terrain de quelques mètres de large à l'agriculteur propriétaire de la parcelle limitrophe de tous les fonds de jardins, qui lui a donné son accord de principe.

Il estime cet achat à environ 1 000 €, et l'indemnité de l'agriculteur à 300 €, auxquels s'ajouteront les frais de bornage (300 €) et de notaire (400 €) et un peu de terrassement (1 000 €), soit un coût total de 3 000 €.

Une procédure de type PVR pourrait être proposée aux riverains pour qu'ils cofinancent cette opération. Une autre solution pourrait être étudiée en référence à la procédure « d'offre de concours » (contribution volontaire des riverains à l'entretien d'un chemin rural).

Il signale qu'une pétition a été déposée en Mairie par les riverains de l'impasse pour déclarer leur opposition à ce projet.

Il pense qu'une solution de bon voisinage pourrait être trouvée en limitant strictement l'accès du chemin aux seuls propriétaires des fonds de jardin, sans le raccorder au lotissement du bourg.

Une barrière pourrait être installée, dont la clef serait disponible en Mairie au coup par coup.

Un passage serait réservé pour les piétons et les vélos.

Une réunion avec les riverains de l'impasse pourrait être organisée pour échanger sur les dispositions ci-dessus.

Le Conseil mandate le Maire pour organiser cette réunion, poursuivre la négociation avec le propriétaire et rencontrer l'agriculteur exploitant.

#### **2020/0005 ANNONCES PANNEAUX LUMINEUX**

Des entreprises et commerçants de la Commune souhaiteraient passer des annonces commerciales sur le panneau lumineux d'informations communal.

Après consultation de la Préfecture, et pour réglementer sans discrimination ce service, il est proposé de rendre ces annonces payantes et d'en limiter l'accès.

On peut penser à un abonnement annuel d'un montant de 50 à 100 €, ouvrant droit à une dizaine d'annonces, si possible étalées dans l'année (une par mois).

Le Conseil valide cette proposition et mandate le Maire pour la proposer aux commerçants, artisans et entreprises.

Il demeure entendu que les annonces des Associations de la Commune resteront gratuites.

#### **2020/0006 CHANGEMENT MENUISERIES SALLE DU CONSEIL**

Le Maire a consulté deux entreprises pour le remplacement des deux portes et trois fenêtres de la Salle du Conseil : leurs prix varient du simple au double.

Le Conseil demande au Maire de consulter deux autres entreprises (Fermetures du Morvan à

Decize et Ouvertures Dacom à St Eloi) et de retenir le « mieux disant », après avoir comparé soigneusement les prestations des 4 entreprises.

#### **2020/0007 PROMENADES PERISCOLAIRES**

Deux promenades seront organisées les 16 et 23 mars par Sougy-Rando, avec un effectif à chaque évènement de 150 élèves des Ecoles de Sougy-sur-Loire et des communes voisines.

Ces promenades seront fortement encadrées par les enseignantes, les parents d'élèves et les membres de l'Association.

Un contact sera pris avec la gendarmerie pour assurer la sécurité lors de la traversée de la D981, assez dangereuse.

Le Maire fera installer par les cantonniers 4 palettes de bois sous le pont ferroviaire de la Reçaire, afin d'éviter que les promeneurs pataugent dans la boue.

#### **2020/0008 RUMEURS SUR AMELODIE**

Un conseiller interroge le Maire sur les rumeurs au sujet d'écritures comptables prétendument anormales qui auraient été opérées dans la comptabilité de l'Association AMELODIE.

Le Maire confirme d'abord l'existence de certaines irrégularités constituant une infraction grave commise par l'ancienne trésorière, ayant entraîné une entorse très préjudiciable aux relations de confiance établies avec le Bureau de l'Association.

Il indique toutefois que les rumeurs restent totalement disproportionnées par rapport au volume des activités de l'Association et à la réalité financière des mouvements comptables opérés à l'occasion des différents évènements.

Le Maire rappelle aussi qu'il est Président d'honneur de l'Association, laquelle a bénéficié de concours financiers réguliers de la Commune, mais aussi de la Communauté de Communes et du Conseil Départemental, ce qui le place en position particulièrement exigeante sur l'indispensable clarté absolue à faire sur les comptes de l'Association.

Il lui paraît enfin temps de mettre un terme à ces rumeurs, afin que le climat et la sérénité de la campagne électorale prochaine ne soient pas altérés par un dysfonctionnement très regrettable, caractérisé par des fautes humaines, mais qui constitue un dossier désormais clos pour des raisons qu'il expose ci-dessous.

Dès le jour même de la découverte en fin mars 2019 de ces irrégularités comptables, le Maire s'est en effet attaché à faire établir la vérité sur les comptes de l'Association, dont la tenue mettait clairement en cause la Trésorière, à laquelle il fut immédiatement demandé de démissionner.

Le Bureau de l'Association décida alors unanimement d'observer une discrétion totale sur le dossier, afin de ne pas nuire à l'image de l'Association, et d'opérer dans un premier temps un contrôle interne de la totalité des opérations bancaires réalisées par la Trésorière depuis la création de l'Association en 2016.

Plus de 570 mouvements bancaires furent ainsi vérifiés par l'ensemble des membres du Bureau de l'Association afin de déterminer le nombre et le montant des écritures suspectes.

Ce travail très méticuleux fut conduit de mars à mai 2019, pour l'essentiel par le Président et la Secrétaire de l'Association, ayant pris leurs fonctions tous les deux en janvier 2019.

Des différences d'appréciation sur une éventuelle dette résiduelle de l'ancienne trésorière, démissionnaire en mars 2019, apparurent en juin 2019 au sein du Bureau de l'Association.

La difficulté portait sur 5 écritures conduisant à des imputations comptables discutables ; le Président et la Secrétaire décidèrent alors brutalement de démissionner ensemble, alors que l'analyse des comptes touchait à sa fin, ce qui causa un préjudice certain à l'Association, en terme d'image comme au niveau de son bon fonctionnement à la veille d'un spectacle particulièrement lourd à organiser.

Le Maire, Président d'Honneur de l'Association, décida donc, avec le soutien unanime du Bureau, de missionner un cabinet comptable, tiers au dossier et installé à Nevers et Decize, dont le professionnalisme est notoire, pour faire un audit détaillé des comptes de l'Association.

Après une analyse exhaustive de la totalité des écritures bancaires, et leur rapprochement méticuleux avec les pièces comptables, il apparut que la Trésorière restait débitrice en novembre 2019 d'une somme de 74 € envers l'Association, les justificatifs de cette somme n'ayant pu être produits.

Tout ce qui précède peut-être facilement vérifié dans la lettre de mission adressée fin juin 2019 au cabinet comptable par le Maire, en tant que Président d'Honneur d'AMELODIE, autant que dans le rapport remis à la fin de l'audit en novembre 2019, qui peuvent être consultés aisément par chacun chez le Président par intérim de l'Association.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la session close.

La séance est levée à 11 heures 00.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Délibérations numérotées 2020 / 0001 à 2020 / 0008.